

AVIS DE RECRUTEMENT

Le ministère de la justice organise au titre de 2023 le recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice.

Les lauréats ont vocations à rejoindre l'administration centrale à Paris et en région ainsi que les services déconcentrés, juridictions et établissements de la direction des services judiciaires, dans les établissements de la direction de l'administration pénitentiaire, les établissements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et les délégations interrégionales du secrétariat général.

Le nombre de postes à pourvoir seront déterminer ultérieurement

Ce recrutement sans concours est ouvert aux candidats, sans conditions de diplôme, remplissant l'ensemble des contions générales suivantes, requises pour accéder à un emploi public de l'Etat :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques et électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité) en France ou dans son pays d'origine ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Constitution du dossier de candidature

Date de candidature : du 27 mars 2023 au 27 avril 2023

Inscription :

CLIQUER SUR LE LIEN :

https://www.concours.justice.gouv.fr/WD210AWP/wd210awp.exe/CONNECT/CANINS74_21?CLIENT=MINJUST&SYSIN=2023-AA-1&URL

Il est recommandé de se préinscrire sur l'application internet et d'envoyer le dossier d'inscription au format PDF et en une seule pièce, au plus tard le 27 avril 2023, à l'adresse suivante : justice-rsc.sg@justice.gouv.fr

Ce dossier de candidature devra être retourné dans son intégralité en une seule pièce PDF. Il comporte le rappel des étapes, les instructions de remplissage, le formulaire d'inscription et le rappel des pièces à fournir.

Tout dossier incomplet et non renvoyé au format demandé sera rejeté

Les pièces à fournir en complément du formulaire sont :

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, les formations suivies, les emplois occupés et les compétences détenues ;
- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une photocopie du message électronique de confirmation de la préinscription électronique ou le formulaire papier délivré par l'administration dans le cas d'une inscription exceptionnelle par voie postale ;

- le justificatif prouvant votre situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex-JAPD) :

- Pour les jeunes hommes nés après le 31/12/78 ;
- Pour les jeunes filles nées après le 31/12/82.

De 18 à 24 ans : joindre un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).

À partir de 25 ans : vous n'avez pas à fournir de justificatif

Pour ceux qui n'auront pas pu se préinscrire en ligne et qui auront procédé exceptionnellement à une pré-inscription « papier », ils devront dès la demande de formulaire joindre deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

A défaut d'envoi des pièces mentionnées ci-dessus dans les délais indiqués, la préinscription est annulée. Aucune autre pièce ne doit être envoyée par le candidat.

Les formulaires d'inscription

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1° Le module de préinscription électronique est accessible :

* sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « recrutement », « concours/examens catégorie C », <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/>

* Sur le site internet « lajusticerecrite.fr »

Il est recommandé aux candidats de privilégier une préinscription en ligne

En cas d'impossibilité de se préinscrire en ligne, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement
RSC d'adjoints administratifs 2023
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Dans les deux situations (inscription en ligne ou sur demande du formulaire papier), pour valider leur préinscription en ligne, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel, au plus tard le 27 avril 2023, le dossier et pièces d'inscription énumérées plus haut.

Le retour du dossier dématérialisé est fortement recommandé. Toutefois, en cas d'impossibilité de valider la préinscription par courriel, les candidats pourront retourner leur dossier par courrier (augmenté de deux enveloppes affranchies – voir le paragraphe relatif à la constitution du dossier) à l'adresse postale précisée ci-dessus.

Une notice d'information et d'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice est disponible sur le site internet et intranet du ministère de la justice :

* sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « concours et examens catégorie C », « avis d'ouverture », <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/>

* sur le portail « lajusticerecrite.fr » ;

CALENDRIER DE DEPOT

Date de candidature : du 27 mars 2023 au 27 avril 2023

Entretiens : septembre 2023

Premières affectations : 1^{er} décembre 2023

Seuls les dossiers complets de candidature transmis dans les délais impartis sont examinés par une commission de sélection.

La liste des candidats sélectionnés pour un entretien par la commission de sélection fait l'objet d'une publication :

- sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « recrutement », « concours/examens », « avis d'ouverture » ;
- sur le portail « lajusticerecrute.fr ».

Les entretiens auront lieu à Paris en septembre 2023. Les candidats sélectionnés seront convoqués par message électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription, à l'exception de ceux inscrits par voie postale qui auront transmis l'enveloppe prévue à cet effet, timbrée au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée à leur nom, prénom et adresse.

A l'issue des entretiens, la commission de sélection, arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renonciation d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Affectation

Les lauréats déclarés aptes au recrutement seront convoqués à des séances d'affectation en présentiel ou à distance afin de choisir un poste figurant sur une liste nationale, en fonction de leur rang de classement, dans la limite du nombre de postes offerts par arrêté.

Les candidats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du recrutement sans concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Les lauréats déclarés aptes au recrutement et non-appelés lors de la première séance d'affectation conservent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude à compter de la date du procès-verbal jusqu'à l'ouverture éventuelle d'un nouveau recrutement sans concours d'adjoints administratifs et au maximum pendant un délai de 2 ans.

Plusieurs séances d'affectation seront organisées au fil de l'année. Les lauréats non appelés à la première séance sont susceptibles d'être appelés ultérieurement par ordre de mérite.

Les candidats recrutés, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude physique par un médecin agréé sont nommés adjoints administratifs de la justice stagiaires.

A l'issue de ce stage d'une durée d'un an, ils auront vocation à être titularisés après avis favorable des commissions de titularisation. A défaut, la période de stage pourra ou non être renouvelée pour une durée maximale d'un an.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés par mail à partir du 27 mars 2023.

justice-rsc@justice.gouv.fr